

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (NAP)
DES ÉCOLES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEINE-BOURGOGNE**

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement des activités périscolaires des écoles de la Communauté de Communes Beine-Bourgogne.

Les activités périscolaires sont gérées par la Communauté de Communes Beine-Bourgogne.

Article 1 : Fréquences et horaires

Les activités périscolaires sont organisées en séances de 45 minutes (sans départ échelonné) sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et se déroulent en début ou en fin d'après-midi selon les écoles.

Ces activités prennent en compte les besoins de l'enfant en respectant, dans la mesure du possible, les rythmes naturels. Leur nature dépend également des locaux et équipements dont dispose la communauté de communes.

Article 2 : Tarification

Les NAP ne sont pas obligatoires et sont proposées **gratuitement**.

Article 3 : Encadrement des NAP

L'encadrement est confié à du personnel titulaire et/ou non titulaire qualifié et/ou diplômé ainsi qu'aux intervenants partenaires liés par convention avec la Communauté de communes. En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité. Dans tous les cas, les groupes sont composés au maximum de :

- 14 enfants en classe maternelle
- 18 enfants en classe élémentaire

Article 4 : Modalités d'inscriptions/fréquentations

L'inscription aux NAP est **obligatoire** et **annuelle**. Elle se fait par le biais du livret d'inscription distribué en fin d'année scolaire. Une modification temporaire ou définitive est possible. Dans ce cas il convient de vous procurer un planning mensuel de réservation auprès du service périscolaire puis de le retourner en fin de mois (par courriel à l'adresse coordo.perisco@ccbb-marne.fr ou par papier au siège de la communauté de communes). L'inscription en cours d'année scolaire se fait **avant ou pendant les vacances scolaires pour une prise d'effet à la période suivante**. Aucune inscription en cours de période ne sera acceptée sauf cas exceptionnel après accord de la communauté de communes.

La non-inscription aux NAP implique la non fréquentation de l'élève et l'engagement des familles à ne pas confier leur enfant aux animateurs périscolaires. Il sera fait un

rappel au présent règlement auprès des familles en cas de non-respect de cette clause et un tarif forfaitaire de 5 euros par séance sera appliqué.

Cette disposition ne s'appliquera qu'à l'issue de trois séances sans inscriptions préalables. Elle s'appliquera alors pour l'ensemble des séances concernées.

Article 5 : Absences

La présence de l'enfant dans son groupe d'activité est obligatoire une fois l'inscription réalisée.

En cas d'absence pour maladie, rendez-vous médical, ou tout autre cas particulier, le service périscolaire devra être informé dans les meilleurs délais par courriel à l'adresse suivante : coordo.perisco@cbb-marne.fr ou par téléphone au 03.26.97.33.90.

En cas d'absence non justifiée (sauf problème grave), le service périscolaire prendra contact avec la famille. Si les absences sont répétitives et non justifiées, le service se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant aux NAP de manière temporaire ou définitive.

Article 6 : Santé

En cas de maladie ou d'incident, les familles sont prévenues pour décider d'une conduite à tenir selon un protocole d'intervention d'urgence établi par la communauté de communes. Le cas échéant, les familles sont tenues de récupérer leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU 15)

Article 7 : Discipline et règles de vie

Les activités périscolaires ont lieu dans des salles et des locaux où tout le matériel en place n'est pas à la disposition des enfants. **Les enfants utiliseront du matériel spécifique et sont tenus de respecter celui des usagers habituels des locaux.**

Tout manquement à la discipline ou au respect envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités, feront l'objet d'un rappel au règlement.

En cas de manquements répétés au règlement ou de faute de comportement, les parents de l'élève seront convoqués.

La Communauté de communes Beine-Bourgogne se réserve le droit d'exclure l'élève des activités périscolaires pour une période allant de quelques jours à un mois.

Les équipes d'encadrement se doivent aussi d'assurer la sécurité physique et morale des enfants.

Article 8 : Acceptation du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis aux familles au cours du premier trimestre scolaire de l'année en cours.

La remise du livret valant inscription de l'enfant aux NAP entraîne l'acceptation du présent règlement

Fait à Witry-lès-Reims, le 1^{er} septembre 2015.